SANTÉ AU TRAVAIL 72

RÉSEAU présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

VISITE DE REPRISE HORS DÉLAI RÉGLEMENTAIRE : PAS DE PANIQUE !

Lors de la reprise, le salarié peut reprendre et continuer à travailler jusqu'à sa visite par le médecin du travail sans mettre l'employeur en insécurité juridique.

QUE DIT LA LOI ?

RÉFORME 2022
nouveaux délais

La visite de reprise, conformément à l'article R. 4624-32 du code du travail, a pour objet d'apprécier la capacité du salarié à poursuivre l'emploi qu'il occupait avant son arrêt.
Une visite médicale de reprise s'impose après tout arrêt de 30 jours pour un accident du travail, une absence pour cause de maladie professionnelle (quelle qu'en soit la durée) et après un congé maternité. La visite doit impérativement se tenir dans les 8 jours suivants la date de fin de l'arrêt de travail.

Après une absence pour cause de maladie ou d'accident non professionnel, la visite de reprise sera obligatoire à condition que cette absence ait duré au moins 60 jours.

ET SI LA VISITE A LIEU APRÈS LES 8 JOURS RÉGLEMENTAIRES ?

Dans le cas où la visite ne peut avoir lieu dans les 8 jours après la reprise du travail par le salarié, l'employeur n'est pas en insécurité juridique. Le salarié peut reprendre le travail sur son poste antérieur même s'il n'a pas encore rencontré le médecin du travail.

UN ARRÊT ? PENSEZ VISITE DE PRÉ-REPRISE

À la demande du salarié, la visite de pré-reprise a lieu durant l'arrêt de travail. Elle a pour but de préparer la reprise du travail, si celle-ci s'annonce difficile.
Pour favoriser le maintien en emploi, l'employeur informe les salariés de l'utilité de ce type de visite.

SANTÉ AU TRAVAIL 72
RÉSEAU présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

9 rue Arnold Dolmetsch
72021 Le Mans Cedex 2
02 43 74 04 04
www.st72.org

Conception : Santé au Travail 72 - Juin 2022